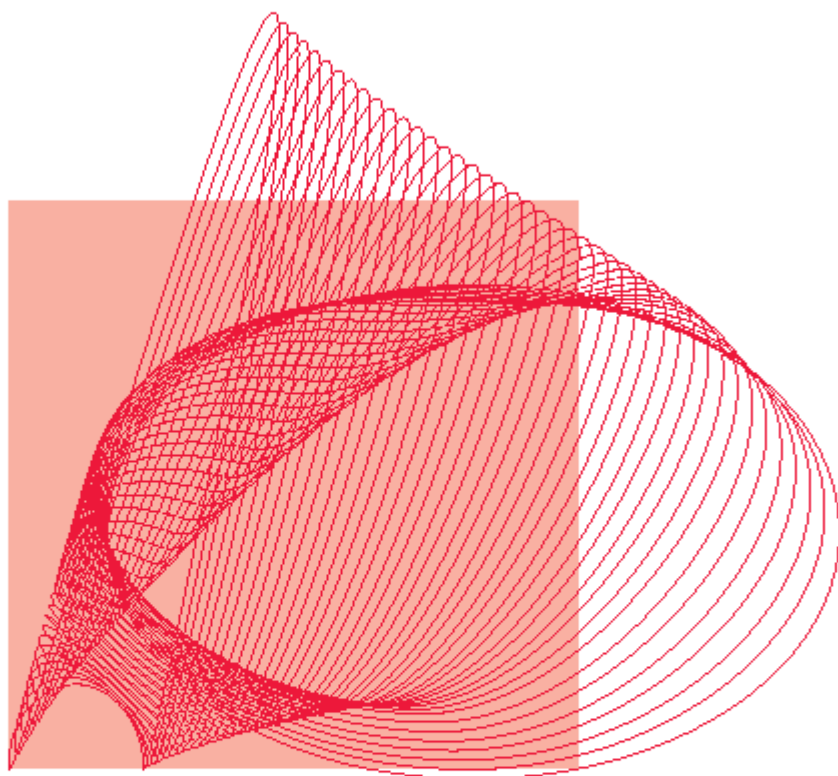


Résumé

Les relations avec la minorité musulmane en Suisse

Prise de position de la CFR sur l'évolution actuelle



Commission
fédérale contre
le racisme (CFR)

Berne,
septembre 2006

cf.
ek.

Résumé

Les relations avec la minorité musulmane en Suisse

Prise de position de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) sur l'évolution actuelle

Berne, septembre 2006

Clôture rédactionnelle: 30 juin 2006

Résumé

Les relations avec la minorité musulmane en Suisse Prise de position de la CFR sur l'évolution actuelle

Berne, septembre 2006

Clôture rédactionnelle: 30 juin 2006

© EKR-CFR / 2006

Editeur	Commission fédérale contre le racisme (CFR)
Rédaction	Doris Angst, avec la collaboration de Sabine Kreienbühl et de Tarek Naguib
Traduction	Stéphane Rigault (français) Servizi linguistici SG-DFI (italiano) bmp translations ag (English)
Graphisme	Monica Kummer Color Communications, Zug
Download (PDF)	www.edi.admin.ch/ekr/dokumentation/00109/index.html?lang=fr
Pour commander une version imprimée (version intégrale CHF 10.-, résumé CHF 5.-)	Secrétariat de la CFR, SG-DFI CH-3003 Berne tél. +41 31 324 12 93 fax. +41 31 322 44 37 e-mail : ekr-cfr@gs-edi.admin.ch www.ekr-cfr.ch

Reproduction autorisée avec la mention de la source ; copie à la CFR.

1. Situation initiale et objectifs

La Commission fédérale contre le racisme (CFR) a pour mandat de lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, au nombre desquelles figure l'exclusion pour des motifs religieux. L'objet de ce document est de présenter les relations entre la société majoritaire et la minorité musulmane vivant dans notre pays, relations qui se sont beaucoup développées au cours des deux dernières décennies. En analysant le débat public, en faisant apparaître les mécanismes de la discrimination et de l'exclusion des Musulmans ainsi qu'en proposant des mesures et des recommandations, la CFR entend promouvoir, dans son optique, la compréhension de la majorité à l'égard de la minorité. L'objectif n'est pas, ce faisant, de mettre en avant les particularités culturelles ou religieuses d'un groupe ou de revendiquer des positions spéciales. Il est bien plus d'encourager l'acceptation de l'Autre dans la vie quotidienne, dans le sens du « Tous différents – tous égaux » (titre de la campagne actuelle pour la jeunesse du Conseil de l'Europe), l'égalité dans le respect mutuel de la différence.

Le présent rapport de la CFR s'adresse à la société civile suisse dans son ensemble, mais aussi, plus particulièrement, aux décideurs et aux politiques, aux membres des autorités et des exécutifs, aux médias, aux délégués à l'intégration, aux médiateurs et conseillers, aux représentants des organes de surveillance internationaux des droits de l'Homme et aux porte-paroles des Eglises nationales et des communautés religieuses. Enfin, il vise à offrir un soutien aux Musulmans, pratiquants ou non, qui vivent dans notre pays. La CFR se met à la disposition de tous les habitants de la Suisse afin de réaliser les objectifs esquissés dans ce rapport concernant les relations entre la société majoritaire et la minorité musulmane.

1.1 Travaux préliminaires : la Commission fédérale des étrangers (CFE) a publié, au mois d'octobre 2005, une étude du Groupe de Recherche sur l'Islam en Suisse (GRIS) intitulée « Vie musulmane en Suisse. Profils identitaires, demandes et perceptions des Musulmans en Suisse », basée sur un sondage réalisé auprès de trente personnes sélectionnées pour leur représentativité. Cette étude expose la situation de la minorité musulmane vivant en Suisse dans la perspective de son intégration. Les deux documents – l'étude publiée par la CFE et le présent avis de la CFR – répondent à la recommandation n° 4 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), qui exige des États membres qu'ils livrent des études et des observations sur les groupes de victimes potentielles du racisme.

1.2. Les faits concernant la population musulmane de Suisse sont importants, mais ils sont faciles à manipuler. Le nombre de Musulmans vivant en Suisse est estimé aujourd'hui à 340 000 (recensement de la population de 2000 : 310 807). Il a donc connu une forte hausse puisqu'il n'était que de 16 353 en 1970. Les Musulmans établis en Suisse sont originaires de quelque 105 pays et appartiennent à différentes communautés religieuses.

Les origines nationales sont souvent plus marquantes que les appartenances religieuses, plus ou moins communes. Le groupe le plus important en nombre se définit comme relevant de l'Islam sunnite, il est suivi par les Chiites, les Alaouites, etc. La majorité des Musulmans sont originaires des pays de l'ex-Yougoslavie et d'Albanie, suivis par la Turquie, les pays arabes et l'Afrique du nord. Près de 12% des Musulmans ont aujourd'hui la nationalité suisse. Selon l'étude de la CFE, seuls 10 à 15% sont pratiquants. Pour la grande majorité des Musulmans, à savoir les jeunes générations, la religion est davantage une tradition familiale qu'une pratique ancrée dans la vie quotidienne. Les Musulmans de Suisse sont regroupés au sein de quelque 300 organisations, dont le plus grand nombre sont constituées en associations de droit privé. Les organisations suprarégionales sont la Ligue des Musulmans de Suisse (LMS), la Fondation culturelle islamique, Musulmans, Musulmanes de Suisse (MMS), la Coordination des organisations islamiques de Suisse (COIS) et, depuis le printemps 2006, la Fédération d'organisations islamiques de Suisse (FOIS).

1.3. Concepts : les stéréotypes sur les Musulmans et les préjugés en général reposent sur des projections agissant indépendamment des qualités individuelles et collectives de leur objet. Les stéréotypes sur les Musulmans ont des racines historiques. Les discriminations qui en résultent existaient bien avant les guerres qui ont bouleversé le Sud-Est de l'Europe et l'amalgame qui a été fait, après septembre 2001, entre Islam et terrorisme. La CFR utilise dans ce document le terme de racisme anti-Musulmans pour exprimer une animosité envers des personnes qui se disent musulmanes. Ce terme lui paraît plus adéquat que celui d'islamophobie, qui met l'accent – sémantiquement parlant – sur l'Islam en tant que religion. En français et en anglais, le terme d'islamophobie est également utilisé, par analogie avec antisémitisme, pour caractériser une idéologie à caractère raciste. Dans le discours occidental actuel, l'islamisme désigne l'idéologie politique qui se sert de l'Islam pour justifier des attitudes extrémistes, fondamentalistes et patriarcales.

1.4. Le cadre légal : l'ordre juridique et les droits fondamentaux sont valables pour tous les êtres humains vivant sur le territoire Suisse. Les droits humains fondamentaux, garantis par la Constitution et le Droit international, qui sont importants pour les membres d'une minorité religieuse sont : l'interdiction de la discrimination (art. 8, al. 2 Cst ; art. 14 et art. 9 CEDH ; art. 2, al. 1 et art. 18 Pacte II de l'ONU) ; la liberté de croyance et de conscience (art. 15 Cst ; art. 9 CEDH ; art. 18 Pacte II de l'ONU) ; la norme pénale antiraciste (art. 261^{bis} CP), l'interdiction de toute atteinte à la liberté de croyance et des cultes (art. 261 CP) ainsi que la protection de la personnalité (art. 27 et suiv. CC). Le droit suisse impose des limites aux actes qui portent atteinte à la personnalité ou à la dignité humaine, à la paix sociale ou, plus généralement, à l'ordre juridique, indépendamment de l'appartenance religieuse de leur auteur. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales protège en outre les personnes appartenant à une minorité dans l'exercice commun de leur

langue, de leur culture et de leur religion. Dans la définition donnée par la Suisse, les Musulmans pourront également être reconnus comme une minorité nationale à condition qu'ils entretiennent des liens anciens, solides et durables avec la Suisse.

2. Le discours public

Le discours public sur les Musulmans ne s'est intensifié que très récemment en Suisse, à la suite de leur immigration accrue et en raison de la situation politique mondiale. Il existe cependant des analogies avec le discours public européen tenu sur les Musulmans. Ainsi, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe s'est penchée dès avril 2000 sur le thème de l'intolérance et des discriminations envers les Musulmans. Dans sa cinquième recommandation de politique générale, elle mettait en garde contre les idées stéréotypées sur l'Islam et les discriminations envers les Musulmans. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) de l'Union européenne a publié en novembre 2001 une étude sur la situation des communautés islamiques dans cinq villes d'Europe, basée sur des recherches effectuées avant les attentats terroristes perpétrés contre le World Trade Center. Il y était constaté que les communautés islamiques de tous les États membres sont victimes de préjugés et d'hostilités se traduisant souvent par des discriminations et l'exclusion. L'EUMC relevait également que le racisme anti-Musulmans avait sensiblement augmenté dans les années 90.

Mais il existe aussi des particularités spécifiquement helvétiques : l'acceptation du pluralisme fait partie du système politique suisse, dont les membres vantent la diversité autochtone. Le défi consiste aujourd'hui à accepter et intégrer cette diversité dans un sens plus large. D'un côté, la démocratie directe est la porte ouverte aux voix xénophobes, par exemple lors des débats précédant les votations. De l'autre, l'attitude de la Suisse envers les minorités se distingue toujours par un grand pragmatisme. Il existe, par ailleurs, des particularités régionales : on attache ainsi davantage d'importance à la laïcité de l'Etat en Suisse romande qu'en Suisse alémanique, où la question de la liberté religieuse a plus de poids.

D'après la CFR, le **discours public** sur la minorité musulmane de Suisse se caractérise par les aspects suivants. 1. Le discours sur les Musulmans est marqué par des événements qui se sont produits à l'étranger et extrapolés à la Suisse, alors que la situation y avait toujours été calme. 2. L'attitude envers les Musulmans de Suisse ne se distingue que graduellement

de celle qui existe dans les autres pays européens. La tendance générale à une exclusion motivée par l'appartenance religieuse était déjà un point sensible en Europe occidentale bien avant les attentats du 11 septembre. 3. Encore tout récemment dans le discours politique on se contentait de parler de et non avec les Musulmans. 4. Dans l'attitude adoptée à l'égard des Musulmans, on se réfère trop souvent à la seule appartenance religieuse alors qu'une grande majorité d'entre eux vivant en Suisse ne sont pas pratiquants. Cette image trompeuse fait passer les questions religieuses au premier plan, au détriment des intérêts de chaque individu, tels que le statut social, l'éducation, etc. 5. On associe invariablement aux Musulmans des images de pratiques religieuses traditionnelles, y compris quand ils n'ont aucun rapport avec elles. Dans une combinaison fatale, on assimile tous les Musulmans aux mariages forcés, aux crimes d'honneur et aux mutilations sexuelles. 6. L'acceptation des Musulmans est liée à leur « bonne volonté ». 7. En même temps, les Musulmans sont mis sous la pression de devoir justifier une identité prétendument claire et uniforme qui n'existe nulle part et dans aucune religion. 8. En raison de la situation politique mondiale, les Musulmans de Suisse sont devenus, ces dernières années, les nouveaux boucs émissaires. Autrement dit, des personnes vivant en Suisse sont calomniées à titre collectif pour des événements très éloignés et considérées comme ayant une sorte de responsabilité collective. 9. Trop souvent, les médias associent des stéréotypes négatifs aux Musulmans. Les images négatives tendent à s'autonomiser et à se fixer dans les esprits. 10. Les acteurs politiques récupèrent les stéréotypes sur les Musulmans à des fins politiques.

La CFR a également constaté des **changements** dans l'attitude et la **position publique des Musulmans** eux-mêmes. Naguère, quand les Musulmans de Suisse étaient soupçonnés en bloc de terrorisme dans les médias, il leur était difficile de défendre leurs intérêts d'une voix forte. Dans l'affaire des caricatures et le débat qui a porté, ces derniers mois, sur les citoyens musulmans de Suisse et leur intégration dans la société, des représentants des Musulmans non pratiquants ont pris la parole aux côtés des représentants des communautés religieuses. Le tableau a donc évolué. Un nouveau débat s'est ouvert au sein de la communauté musulmane de Suisse sur les questions de la lutte contre le terrorisme, l'intégration, la citoyenneté et la place de la religion en Europe, débat qui est également mené publiquement.

2.1 En Suisse aussi, les Musulmans ont commencé à être soupçonnés collectivement de terrorisme **après le 11 septembre 2001**, et ce soupçon persiste aujourd'hui sous diverses formes. Mais, à la différence d'autres pays européens, la Suisse n'a connu qu'un faible nombre d'agressions physiques envers des individus de confession musulmane.

2.2 Sans prétendre réaliser un travail de recherche exhaustif, la CFR interprète le **rôle des médias**. En résumé, on peut dire que les médias ne parlent que depuis peu avec les

Musulmans ; qu'ils parlent encore trop souvent des Musulmans de manière négative et exclusivement en rapport avec des activités terroristes islamiques, alimentant et renforçant les préjugés ; qu'ils les calomnient par des titres racoleurs ou en publiant des annonces politiques tendancieuses ; quant aux lettres de lecteur elles sont souvent rédigées de manière provocatrice et discriminatoire.

2.3 Le discours public est entré dans une nouvelle phase avec ce qu'on a appelé **l'affaire des caricatures**. Début 2006, la publication de caricatures de Mahomet a soulevé une controverse, dans tous les médias suisses, au sujet de la liberté religieuse d'un côté, de la liberté d'opinion et de la liberté de la presse de l'autre. Il s'en est suivi une réflexion de fond sur les Musulmans vivant en Suisse. Les médias ont alors donné la parole à des Musulmans, aussi bien pratiquants que vivant de manière séculière. La CFR estime qu'il s'agit là d'un progrès dans le dialogue interreligieux et interculturel, dialogue auquel les Eglises nationales ont également pris une part active.

2.4 Une véritable « **controverse sur le foulard islamique** » ne cesse de se rallumer ici et là dès qu'il est question d'intégration et de liberté religieuse. Le foulard islamique est devenu le symbole de la différence culturelle et de la soumission des femmes. Le premier cas connu a été celui d'une enseignante genevoise convertie à l'Islam qui a commencé à porter le foulard, ce qu'un arrêté du Tribunal fédéral a fini par lui interdire en 1997 en invoquant son statut de représentante d'un État séculier. Le Tribunal administratif de Neuchâtel a décidé, pour sa part, que les écolières avaient le droit, en tant que personnes privées, de porter le foulard à l'école. En 2004, le foulard islamique a de nouveau attiré l'attention quand une caissière de Migros a souhaité en porter un. Les deux gros distributeurs que sont Migros et Coop ont ensuite adopté chacun leur politique selon que leurs employées ont affaire à la clientèle ou non. Aujourd'hui, des femmes sont régulièrement licenciées parce qu'elles portent le foulard et il arrive souvent qu'elles ne soient pas engagées ou ne trouvent pas de place d'apprentissage pour la même raison. La CFR considère avant tout le foulard islamique comme le symbole d'un comportement individuel plutôt que l'expression d'une conception militante. En Suisse, il ne faut en tout cas pas faire l'amalgame entre extrémisme et foulard islamique.

2.5 Le débat public s'enflamme également au sujet des **édifices religieux**. Les Musulmans doivent aujourd'hui encore pratiquer leur religion dans des arrière-cours et des caves. Des groupes entiers de la population des communes concernées s'opposent aux demandes de permis de construire de minarets. Aucune autre minorité religieuse ne jouit d'aussi peu de compréhension à l'égard de ses besoins en édifices sacrés. L'exemple le plus récent est donné par une demande d'autorisation de construire un minaret à Wangen/ SO, qui a attiré l'attention à l'échelle nationale fin 2005, et s'est muée en véritable symbole du conflit séparant Chrétiens et Musulmans. La demande de permis a été rejetée par le Conseil

communal, qui a invoqué le règlement sur les constructions et le plan de zone, alors que des expertises juridiques préliminaires avaient jugé le minaret conforme aux prescriptions régissant la zone artisanale en question. [Complément apporté après la clôture de rédaction : le canton de Soleure a accepté le recours de l'Association culturelle turque le 13.7.2006, l'édifice répond aux prescriptions et peut être construit.]

2.6 Le débat sur les atteintes portées à l'ordre juridique suisse engendre des distorsions. S'il est évident que ces atteintes doivent être punies, les actes commis par des individus isolés ne peuvent être interprétés comme étant la preuve de l'infériorité culturelle et de l'incompatibilité de l'Islam avec la Suisse. Un tel risque est grand lorsque les crimes d'honneur, les mariages forcés et les mutilations sexuelles font la une des médias. Ces actes, isolés, ne déterminent pas la réalité quotidienne de la population musulmane de Suisse.

2.7 Les acteurs politiques et les faiseurs d'opinion jouent un rôle particulier, parce que leur attitude peut influencer de larges cercles de la population, de manière positive ou négative. Depuis quelques années, les Musulmans sont instrumentalisés à des fins politiques et affligés de stéréotypes discriminatoires. En 2004, lors de la votation populaire sur la naturalisation facilitée, un comité interpartis a publié des annonces avertissant que la population musulmane serait bientôt majoritaire ou que les Musulmans allaient déterminer la politique féminine de la Suisse. Plus récemment, les partis politiques ont fait connaître leurs positions sur la minorité musulmane de Suisse. Ces positions ne sont pas toutes aussi approfondies les unes que les autres.

2.8 Parmi les autres acteurs institutionnels participant au débat public, il faut mentionner en premier lieu les institutions ecclésiastiques qui ont créé des services spécialisés pour s'occuper des contacts avec les communautés musulmanes. Les trois Eglises nationales et la Fédération suisse des communautés israélites soutiennent des projets visant à promouvoir le dialogue avec l'Islam. Parallèlement aux services interreligieux, ce sont les organisations non gouvernementales laïques qui se battent en faveur d'un dialogue avec les Musulmans et contre leur exclusion. Pour les autorités scolaires et les responsables du monde de l'éducation, les sujets prioritaires sont la compréhension interreligieuse, l'enseignement de l'éthique, la religion et la culture, l'instruction donnée par les différentes communautés religieuses dans les locaux de l'école ainsi que, et c'est là le thème le plus récurrent, l'octroi de dispenses pour des motifs religieux. Dans les institutions publiques, comme dans les secteurs de la santé ou de l'armée, les besoins des minorités, Musulmans compris, sont de mieux en mieux pris en compte.

3. Les discriminations dans la vie quotidienne

Les préjugés anti-Musulmans engendrent des discriminations sur les plans institutionnel, structurel et interpersonnel. Ces discriminations se manifestent là où les choses deviennent concrètes : dans la vie de tous les jours. Souvent difficiles à percevoir, elles occasionnent aux victimes un préjudice considérable. Les participants aux auditions organisés par la CFR ont insisté sur leur besoin de mener une vie normale de citoyen suisse, qu'ils soient musulmans pratiquant ou non.

Dans son optique, la CFR dresse les constats suivants :

- Il existe des conflits de droits fondamentaux entre les intérêts majoritaires et minoritaires.
- Les outils légaux permettant de résoudre ces conflits existent et ils sont utilisés. Une pesée des intérêts est opérée au cas par cas.
- L'interprétation des discriminations évolue avec la société, de sorte qu'une même question peut être tranchée différemment dans le temps (concernant la pratique religieuse des Musulmans, il pourrait en aller ainsi de l'arrêt du Tribunal fédéral sur la dispense de l'enseignement de la natation aux fillettes musulmanes ou l'interdiction du port du foulard islamique à une enseignante au service de l'Etat).
- La CFR salue l'ouverture d'un débat sur les valeurs. Ce débat ne doit toutefois pas être irrespectueux, préconçu et indigne envers la minorité et il doit l'inclure.
- La CFR critique la culturalisation raciste de la réflexion sur l'Islam et notamment l'évocation du spectre d'un «clash des civilisations».
- La CFR critique la catégorisation arbitraire opérée selon l'appartenance religieuse et l'origine nationale ou ethnique.
- La CFR critique le rabâchage constant du manque d'intégration des Musulmans qui ne correspond tout simplement pas à la réalité.

La CFR constate l'existence de discriminations directes ou indirectes dans la vie quotidienne, là où les droits humains fondamentaux impliquent des consignes claires. Mais l'égalité de traitement n'est pas garantie en raison de l'appartenance religieuse ou d'une distinction ethnique cachée. **Tel est le cas**

- quand des demandes de permis de construire concernant des centres religieux pour les communautés musulmanes sont rejetées, soi-disant pour respecter le règlement des constructions et le plan de zones, alors que l'affectation de la zone les y autoriserait ;

- quand seuls les membres de la religion majoritaire bénéficient d'une sépulture décente dans les cimetières publics ;
- quand l'appartenance religieuse sert à justifier des exclusions de la vie sociale qui n'ont pas de raison d'être ;
- quand des demandes de naturalisation sont rejetées, dans le cadre de la procédure communale, en raison de l'appartenance religieuse ou de l'origine nationale ou ethnique du demandeur ;
- quand des demandeurs d'emploi ne sont pas engagés ou lorsque des jeunes n'obtiennent pas de place d'apprentissage en raison de leur ethnie, voire de leur nom ou d'un signe visible de leur appartenance religieuse ; par analogie, l'affectation du travail – au contact avec la clientèle ou dans les entrepôts – ne peut être fonction de la religion ;
- quand un licenciement est décidé en raison de l'appartenance religieuse ou d'un signe religieux visible ;
- quand l'égalité de traitement des différentes religions n'est pas garantie, notamment en ce qui concerne le respect des jours fériés ;
- quand il y a inégalité de traitement dans l'octroi de dispenses d'activités scolaires ;
- quand les acteurs politiques ou les journalistes recourent à des stéréotypes irrespectueux pour parler des Musulmans ;
- quand une personne se voit refuser des droits politiques, comme la qualité de membre d'une commission scolaire, en raison de sa religion.

4. Recommandations de la CFR

Pour réagir face aux discriminations constatées et aux dénigrements dont souffrent les Musulmans, la CFR adresse des recommandations à la société civile dans son ensemble, mais aussi plus particulièrement aux décideurs, aux politiques et aux cadres des partis politiques, aux journalistes, aux autorités responsables de l'instruction publique et aux écoles. La CFR renvoie à **la stratégie en cinq points** qu'elle a présentée à l'occasion de son dixième anniversaire, « **Pour une politique commune contre le racisme** », et qui reprend les préoccupations de la Conférence mondiale contre le racisme de l'ONU qui s'est tenue à Durban en 2001 :

1. La lutte contre le racisme et la discrimination est une tâche permanente de la société ;
2. Les instruments juridiques pour la protection des victimes doivent être renforcés ;
3. Il est nécessaire d'offrir aux personnes concernées davantage de structures d'assistance facilement accessibles telles que des centres de médiation, de consultation et d'arbitrage ;
4. Il faut lutter contre le racisme et la xénophobie en politique et contre les stéréotypes diffusés par les médias ;
5. La lutte contre le racisme et la discrimination doit faire partie d'une politique globale des droits de l'homme menée par la Confédération, les cantons et les communes.

Il s'agit de mettre en œuvre ces cinq points au bénéfice de la minorité musulmane vivant en Suisse. La réalisation de cet objectif passe par la prise de conscience que les discours et les écrits concernant les Musulmans sont marqués par des stéréotypes et des préjugés et que ceux-ci se matérialisent sous forme de discriminations et de dérapages racistes.

Reconnaissant la réalité pluraliste et multireligieuse de notre pays, convaincue que le respect mutuel et la tolérance entre tous les êtres humains permettront un avenir commun et faciliteront la vie commune, considérant que les exclusions contredisent la définition même d'un État démocratique, **la CFR adresse les recommandations suivantes:**

aux membres de la société civile:

1. Il s'agit de combattre les préjugés par des rencontres et des contacts respectueux à l'école, au travail, pendant les loisirs, entre voisins. Diverses institutions proposent nombre de programmes adéquats.
2. Dans ces contacts, il ne faut pas mettre en avant les différences, comme cela se produit trop souvent dans le débat public, mais les points communs et la compréhension mutuelle.
3. Participer ensemble aux institutions existant dans la société et le monde politique instaure la confiance réciproque.

aux autorités fédérales:

4. La liberté de croyance et l'interdiction de la discrimination qui sont ancrées dans la Constitution doivent être respectées ; les dispositions anti-discrimination des différentes conventions de l'ONU et du Conseil de l'Europe sur les droits de l'Homme doivent être observées.
5. Les discriminations et les mécanismes d'exclusion dont souffrent les Musulmans doivent être contrés activement par les autorités et les politiques. Le travail et le

logement sont notamment des domaines où l'appartenance religieuse ne doit avoir aucune importance.

6. La lutte contre le terrorisme ne doit pas conduire à une érosion des droits humains fondamentaux ni à un amalgame entre Musulmans et terroristes.
7. Partant de l'égalité de traitement de toutes les religions et de leurs institutions en Suisse, il faut créer, dans les cantons, des bases légales adéquates pour permettre une reconnaissance par le droit public des communautés musulmanes.
8. La définition de la « minorité religieuse nationale », dans le sens de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales doit également être appliquée à la communauté musulmane.
9. L'approvisionnement en viande halal (abattage rituel) doit être assuré pour la population musulmane pratiquante.

aux exécutifs cantonaux et communaux:

10. Le règlement des constructions et les plans de zone doivent être interprétés avec souplesse pour permettre la construction de centres religieux et de bâtiments de culte. Les autorités ne doivent pas plier devant la pression populiste entraînant une inégalité de traitement des Musulmans.
11. Les règlements cantonaux ou communaux sur les cimetières doivent être modifiés de manière à assurer que les Musulmans puissent être enterrés selon leurs rites dans les cimetières publics. L'ouverture des cimetières aux besoins d'autres minorités religieuses doit également être discutée.

aux employeurs et aux syndicats:

12. Les entreprises doivent encourager un climat d'égalité entre tous leurs employés, quelle que soit leur appartenance religieuse, par des chartes et des directives éthiques.
13. Ces directives doivent être ancrées dans les conventions collectives de travail.
14. Les entreprises doivent garantir le libre exercice de la religion et le permettre par des mesures appropriées.
15. L'appartenance religieuse ne doit pas être considérée comme un critère négatif lors de l'embauche de personnel.

16. Une antenne doit être créée à l'intérieur des entreprises pour tous les cas de mobbing, d'exclusion et de discrimination.

aux responsables de l'éducation et de la formation:

17. Il faut créer des chaires d'enseignement des sciences religieuses islamiques dans les universités publiques.
18. Il faut adapter l'enseignement scolaire à la réalité multireligieuse des écoles d'aujourd'hui. Cela peut toucher l'organisation de l'école, l'enseignement, les programmes ainsi que les moyens didactiques et la conception des disciplines (exemple : la nouvelle discipline « religion et culture » enseignée dans le canton de Zurich).
19. Il faut encourager sans discrimination l'enseignement religieux dans les locaux de l'école en prévoyant l'infrastructure nécessaire.
20. Il faut garantir l'égalité de traitement de toutes les religions dans l'octroi de dispenses et la mise en œuvre d'une réglementation des jours fériés.

aux médias:

21. En application de la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, il faut veiller à ne pas entretenir les stéréotypes sur les Musulmans dans les textes, les titres et les illustrations.
22. Les membres de minorités vivant en Suisse ne peuvent être tenus pour responsables des événements se produisant à l'étranger. Les formulations reflétant un soupçon collectif doivent être évitées.
23. Mener la discussion avec les personnes de confession musulmane, ne pas parler de/écrire sur mais avec les minorités.